

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PARDOUX ISAAC
25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDELIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

L'ordre du jour est le suivant :

PRESENTATION ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2025.

AFFAIRES GENERALES :

- Motion sur la sauvegarde du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique – CFM RADIO.
- Liquidation judiciaire – Devenir de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

FINANCES :

- Location de la maison de Toubens – Montant du loyer.

RESSOURCES HUMAINES :

- Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL ».

TRAVAUX :

- Avancement des travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs.
- Avancement sur les études des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.
- Devis de l'AMO pour le suivi des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.
- Avis sur la poursuite des travaux d'accessibilité de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités, cimetière.

URBANISME :

- Avis sur une étude d'un projet agrivoltaïque en grande culture.

Questions diverses (Compte-rendu des commissions, dotation recensement...).

PRESENTATION ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2025.

Le procès-verbal du 21 octobre 2025 est en cours de correction. Il sera présenté au prochain conseil.

ADMINISTRATION GENERALE :

58 - MOTION SUR LA SAUVEGARDE DU FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE.

DELIBERATION :

À la suite du courrier reçu de CFM Radio, Madame le Maire souhaite faire part de leur profonde inquiétude face au Projet de Loi de Finances 2026, présentée par le gouvernement. Celle-ci prévoit une réduction de près de 44 % du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), par rapport à 2025, ramenant son enveloppe à 19 millions d'euros contre 35 millions cette année.

Cette coupe menace directement l'existence de plus de 770 radios libres, dont celle de CFM RADIO, et près de 3 000 emplois directs.

Derrière ces chiffres, ce sont des voix locales qui risquent de disparaître, des territoires entiers qui perdront leur média de proximité, et une partie du pluralisme démocratique qui s'éteindra.

Née en 1981, CFM RADIO s'attache à faire vivre son territoire. Elle porte des actions importantes de lutte contre les discriminations, d'éducation populaire qui offrent à ses auditeurs la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie mais aussi des actions en faveur de la jeunesse, en permettant à des jeunes du territoire de découvrir le monde de la radio tout en restant sur leur territoire. CFM RADIO porte également des projets d'éducatifs aux médias. C'est aussi un relai important pour le tissu associatif local, qui peut sur son antenne, faire entendre sa voix. Depuis plus de 40 ans, la radio s'attache à être un relais d'informations, au plus proche des auditeurs, en travaillant en partenariat étroit avec les collectivités locales. Elle s'attache également à mettre en avant des initiatives locales pour un mieux vivre ensemble et porte une attention particulière à ne laisser personne au bord de la route.

CFM RADIO appelle à :

- Soutenir ou déposer une motion de soutien aux radios associatives du département ;
- Relayer leur mobilisation auprès des collègues élus locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **affirme son soutien à CFM RADIO et à toutes les radios locales qui contribuent à la vie culturelle territoriale et demande que le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique soit sauvegardé dans la Loi de Finances 2026.**

- Liquidation judiciaire – Devenir de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Madame la Maire informe que le cabinet SCP Odile Stutz a transmis un courrier précisant que, par jugement du tribunal de commerce d'Agen en date du 5 novembre 2025, la société SAS Lys d'Or, qui exploitait un fonds de commerce de services traiteurs à la ZAC du Rebequet, 313, allée des Commerces à Saint-Pardoux-Isaac, a été déclarée en liquidation judiciaire. La SCP demande si la municipalité serait intéressée par l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie.

Après discussion, le conseil municipal demande à Madame la Maire de se renseigner afin de connaître la procédure pour acquérir cette licence de 4^e catégorie ainsi que son prix.

FINANCES :

59 - LOCATION DE LA MAISON DU 31 RUE COMTE DE MARTIGNAC – MONTANT DU LOYER.

Madame la Maire présente les travaux qui ont été terminés avant la location de la maison de Toubens. Elle propose un loyer de 650 euros mensuel.

- Avancement des travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs.

Les travaux à la Grande Maison sont à l'arrêt pour le moment en raison du plafond et de problèmes dus aux rails supplémentaires. Les chevrons semblent trop légers pour supporter le plafond. Les équipes étudient la meilleure façon de les renforcer. Le contrôle technique est chargé du dossier.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, les sols des chambres étaient revêtus d'un revêtement souple. Cependant, l'humidité remonte. Le contrôle technique et les artisans n'avaient pas prévu cette éventualité. Par ailleurs, il semblerait que les chambres doivent finalement être carrelées.

Quant aux travaux de la petite maison, ils avancent bien. L'isolation et l'électricité sont en cours.

- Avancement sur les études des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Une réunion a eu lieu le 23 octobre dernier avec le maître d'œuvre et Territoires d'Énergie 47.

Plusieurs remarques ont été formulées : le permis de construire modificatif est prêt à être déposé. Toutefois, l'avant-projet définitif (APD) est encore en discussion et doit être ajusté.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'être accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), au vu des déboires avec l'architecte.

Cette solution est plus sécurisante pour le lancement du marché avec les entreprises : les élus n'auront qu'un seul interlocuteur. Aucune négociation n'aura lieu avec le maître d'ouvrage ou les autres prestataires.

Madame la maire propose donc de passer au sujet suivant, à savoir le devis de l'AMO pour le suivi des travaux.

61 - DEVIS DE L'AMO POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.

DELIBERATION :

Au vu des difficultés du lancement des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire que la commune bénéficie d'une expertise en assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le suivi de ces travaux. Cette mission concerne :

- 1- Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études APD
- 2- Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études PRO/DCE,
- 3- Assistance à la consultation des entreprises,
- 4- Assistance au suivi des travaux
- 5- Gestion financière de l'opération
- 6- Réception et parfait achèvement

Le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires remis par la SEM47, 6 Bis boulevard Scaliger, 47000 AGEN s'élève à 33 210.00 € TTC.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de la SEM47 pour un montant **TTC de 33 210.00 €** pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à cette affaire.

Il est également demandé que les loyers soient indexés chaque année, comme l'indique chaque contrat de location.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle que la maison située au 31 rue Comte de Martignac, sur la commune, n'a plus de locataire depuis fin septembre 2025. Des travaux de réparation et de rafraîchissement ont été réalisés et qu'il est, donc, nécessaire de définir les conditions de location et le montant du loyer de cette maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à la majorité** (11 pour-0 contre-1 abstention) :

- que le montant du loyer sera de **650 € mensuel**, les **charges** (taxe des ordures ménagères) **en sus**, pour la **maison** située au **31 rue Comte de Martignac** à Saint Pardoux Isaac,
- que ce **loyer** sera **indexé sur l'indice de référence des loyers à l'année N+1**,
- de **fixer la caution à un mois de loyer**,
- que le **critère financier relatif au choix du locataire est de 3 fois le montant du loyer mensuel**,
- qu'un cautionnaire est exigé si le critère financier ne correspond pas au minimum de 3 fois le montant du loyer mensuel,
- que toutes les pièces justificatives financières doivent être annexées avec la demande de candidature.

RESSOURCES HUMAINES :

60 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CDG47.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La prestation proposée consiste à accompagner la collectivité sur les questions relatives à :

- l'information et la formation au titre des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour carrières longues ou encore de retraite progressive).

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaires, titulaires y compris en disponibilité et contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet.) Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 165 € pour 6 agents CNRACL par an pendant 3 ans.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

TRAVAUX :

- Avis sur la poursuite des travaux d'accessibilité de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités, cimetière.

Madame le Maire rappelle les problèmes rencontrés dans la poursuite des travaux d'accessibilité de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière. Il est donc nécessaire d'attendre la finalisation du PAVE. Les services de la DDT lui ont conseillé de ne pas poursuivre ces travaux tant que le PAVE n'est pas terminé.

Madame le Maire propose de rompre les contrats. Les procédures de rupture de marché public et d'annulation des devis seront sollicitées auprès du Conseil47.

URBANISME :

62 - AVIS SUR UNE ETUDE D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE EN GRANDE CULTURE.

DELIBERATION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la saisie d'un bureau d'étude d'une demande d'avis concernant l'étude d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles agricoles situées en **zone NC** de la Carte Communale au **lieu-dit Gipou (section C)**.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité** : 0 : POUR – 11 : CONTRE – 1 : ABSENTENTION.

- a exprimé son avis **DEFAVORABLE** à l'étude d'un projet agrivoltaïque sur les parcelles agricoles situées au lieu-dit GIPOU.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Recensement : La dotation pour le recensement s'élève à 2 166 €. Le dépôt des candidatures des agents recenseurs se clôturera le 28 novembre 2025. Il est rappelé que la dotation ne couvre pas les salaires des agents recenseurs.

- La candidature de la commune de Saint Pardoux Isaac pour l'embellissement du poste de transformateur à Toubens : n'a pas été retenue par Territoire d'Energie 47.

Conseil école a eu lieu le 4 novembre 2026. Les membres du conseil d'école ont été présentés, ainsi que leur rôle au sein de cette instance.

Le règlement intérieur a été modifié concernant l'accueil des TPS : la mention « avoir acquis la propreté » a été remplacée par « avoir acquis un degré d'autonomie suffisant ».

Effectifs actuels : 76 élèves répartis :

Cycle 1 (maternelle) : 28 élèves (Mme SUDRAT) – (1 TPS – 6 PS – 10 MS – 11 GS)

Cycle 2 (CP-CE1-CE2) : 22 élèves (Mme BALZAN) – (8 CP – 14 CE1)

Cycle 3 (CM1-CM2) : 26 élèves (M. ATHAQUET) – (6 CE2 – 10 CM1 – 10 CM2)

Décloisonnement : les élèves de CE2 sont intégrés au groupe des CP-CE1.

Prévisions pour la rentrée prochaine : les effectifs sont estimés entre 75 et 77 élèves, hors nouveaux arrivants sur la commune et élèves susceptibles de s'inscrire. À cet égard, le directeur propose de formuler une demande officielle d'ouverture de classe, appuyée par le rapport du directeur et des enseignants, une lettre de la municipalité et une éventuelle pétition des parents d'élèves.

Point sur les PPMS : les plans particuliers de mise en sûreté (incendie, risques majeurs, attentat-intrusion) restent en vigueur.

Le bien vivre ensemble pour les élèves est très compliqué. Il y a beaucoup de conflits.

Effectifs élevés en maternelle et en élémentaire, cumulés à des classes multiniveaux, ce qui pénalise les apprentissages.

Recrutement des violences verbales, notamment pendant les récréations. Des interventions en classe sont prévues, dans le cadre des séances dédiées à la prévention du harcèlement scolaire.

Carence d'ATSEM de 11 h 15 à 12 h 00 (depuis le départ en congé maternité de l'ATSEM titulaire).

Organisation de la piscine : En l'absence de changement, il n'est pas envisageable d'emmener 50 enfants dans un seul bassin, comme l'année dernière. La priorité sera donnée au cycle 2 : ce sont les élèves de CP et de CE1 qui bénéficieront des séances de natation.

- L'assemblée générale du club de pétanque a eu lieu. Il y a 29 membres et 52 présents réguliers.

- L'association des Arts de Guyenne s'arrête.

- Commission environnement de la CCPL : Madame Bertrand rappelle de la baisse significative de 50% des tonnages d'ordures ménagères

Les recettes générées ne couvrent pas les frais de gestion de la poubelle jaune. Elles proviennent de : Soutien Citéo sur les tonnages et la qualité du tri (90%), Paprec sur la revente des matières (8%) et de diverses subventions (2%)

- Journée ERRE, contre les violences faites aux femmes a lieu le 22 novembre. Madame Sautet rappelle les noms des associations partenaires de cette journée.

La séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Le Maire,
Marie-José BONADONA.

